



# Études et Résultats

N° 688 • mai 2009

## Âge de cessation d'emploi et de liquidation d'un droit à la retraite Le cas de la génération 1938

L'âge auquel les personnes cessent définitivement d'être en emploi et celui auquel elles liquident un premier droit à la retraite ne coïncident pas forcément. En France pour la génération née en 1938, plus de la moitié des personnes encore présentes sur le marché du travail après 50 ans avaient arrêté définitivement leur activité professionnelle avant la fin de l'année de leurs 59 ans, alors qu'elles n'étaient que 9 % à avoir liquidé un droit à la retraite à cet âge. L'écart entre les âges auxquels surviennent ces deux événements est, en moyenne, d'un an et demi.

En effet, une part importante de la population ne passe pas directement de l'emploi à la retraite, mais connaît des périodes transitoires de chômage, de préretraite ou d'invalidité. D'autres personnes continuent quant à elles d'exercer une activité, même occasionnelle, après leur départ en retraite et cumulent une pension et un revenu d'activité.

Les salariés du privé liquident leur retraite plus tardivement que ceux du public (en moyenne à 61,3 ans contre 57,5 ans), mais ils cessent de travailler quasiment au même âge (à 58,8 ans contre 58,2 ans). Les indépendants cessent définitivement toute activité en moyenne un an plus tard que les salariés du privé ou du public.

Les hommes et les femmes encore sur le marché du travail après 50 ans cessent de travailler quasiment aux mêmes âges, et même un peu plus tardivement pour les femmes. Pour autant, elles ne travaillent pas plus longtemps en moyenne que les hommes car une proportion nettement plus importante d'entre elles avait déjà quitté le marché du travail avant l'âge de 50 ans.

**Patrick AUBERT**

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)  
Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville  
Ministère de la Santé et des Sports  
Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique

L'ÂGE MOYEN de cessation d'activité intervient généralement en France entre 58 et 59 ans, d'après les estimations publiées, par exemple, par l'OCDE ou par Eurostat à partir des enquêtes Emploi (encadré 1). Pourtant, l'âge moyen de première liquidation d'un droit à la retraite excède l'âge de 60 ans. Cessation définitive d'activité et liquidation de sa retraite ne coïncident en effet pas forcément : certaines personnes peuvent passer par des périodes de chômage, de préretraite, d'invalidité ou d'inactivité, et ne liquider leurs droits à la retraite que quelques années après avoir quitté leur dernier emploi. À l'inverse, d'autres personnes peuvent continuer à exercer une activité après avoir liquidé un droit à la retraite et cumuler une pension et un revenu d'activité.

Les échantillons interrégimes de retraités (EIR) et de cotisants (EIC), qui contiennent des informations à la

fois sur les carrières des personnes, et donc sur l'âge de fin du dernier emploi, et sur les caractéristiques des retraites, et donc sur l'année de liquidation d'un droit à pension, permettent d'étudier conjointement ces deux aspects (encadré 2). Ces échantillons sont utilisés ici pour étudier les âges de cessation d'emploi et de liquidation d'un droit à pension de la génération née en 1938. Dans la mesure où l'étude de ces âges s'inscrit dans une problématique de fin de carrière, la population étudiée ne couvrira pas la totalité de la génération 1938, mais seulement les personnes présentes sur le marché du travail en France après 50 ans.

### La cessation d'emploi peut avoir lieu plusieurs années avant la liquidation de la retraite

La liquidation d'un premier droit à la retraite intervient majoritairement à partir de 60 ans. Seuls 9 % des

retraités de la génération 1938 avaient liquidé un droit à pension dans l'année de leurs 59 ans ou avant (graphique 1). Cette génération n'avait en effet pas encore accès au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue dans les régimes du privé, introduit plus tardivement avec la réforme des retraites de 2003. La liquidation d'un droit à la retraite avant 60 ans n'était alors possible que pour certaines catégories de salariés du public ou relevant de régimes spéciaux : à 50 ou 55 ans pour les catégories dites « insalubres » et « actives » ou avant ces âges, notamment pour les militaires et les mères d'au moins trois enfants.

Pour autant, les 90 % restants de la génération 1938 n'étaient pas toujours en emploi après leurs 59 ans. Dans les faits, plus de la moitié de cette génération (51,3 %) n'a exercé aucun emploi après cet âge. La différence entre cette proportion et celle des personnes ayant liquidé un droit

#### ENCADRÉ 1

### Les différentes estimations de l'âge de fin d'activité : un point sur les sources

L'âge de cessation d'activité ne peut être réellement estimé pour une génération que lorsque celle-ci a quasi intégralement cessé de travailler. Cette estimation nécessite soit des données exhaustives sur les carrières après 50 ans, soit des données rétrospectives sur l'âge de fin du dernier emploi. Dans le cadre français, les données de l'Échantillon interrégime de cotisants (EIC) [encadré 2] correspondent au premier cas. Le deuxième cas n'est généralement disponible que dans le cadre de données d'enquêtes, comme par exemple certaines enquêtes complémentaires à l'enquête Emploi. Ces enquêtes présentent souvent l'inconvénient d'avoir un échantillon de taille réduite, comparativement à des données administratives, ce qui empêche une estimation précise de l'âge de fin d'activité.

Ces estimations ne sont, dans les deux cas, disponibles que tardivement, au regard de l'âge de départ en retraite moyen de la génération étudiée. Elles nécessitent en outre des traitements statistiques lourds, ce qui empêche un suivi régulier de l'âge de cessation d'activité et de ses évolutions annuelles. Pour remédier à ces difficultés, Eurostat et l'OCDE calculent à un rythme annuel l'âge de cessation d'activité d'une génération « fictive » qui se comporterait, à chaque âge, comme les personnes de cet âge observées au cours d'une année donnée. Les méthodes diffèrent entre les deux organismes, mais présentent un certain nombre de points communs : elles se fondent sur l'évolution des taux d'activité entre âges, elles font l'hypothèse qu'il n'y a que des sorties d'activité après 50 ans (et aucune entrée), elles portent sur la population des personnes encore en activité à 50 ans. À titre d'illustration, la méthode utilisée par Eurostat fonctionne de la manière suivante : si le taux d'activité diminue de X % entre 50 et 51 ans, alors la probabilité de cesser définitivement toute activité entre 50 et 51 ans est estimée à X %. En appliquant le même raisonnement à 51 ans, 52 ans, etc., on estime la probabilité de cesser définitivement son activité à chaque âge après 50 ans. Il est ensuite aisé de calculer un âge moyen de cessation d'activité, puisque les probabilités précédentes permettent de ventiler la population selon l'âge exact de fin d'activité.

L'âge moyen de cessation définitive d'activité estimé à partir de l'Échantillon interrégimes de cotisants (EIC) pour la génération 1938 permet une

confrontation avec les autres estimations disponibles (cf. tableau). Toutes les estimations portent sur les personnes encore présentes sur le marché du travail en deuxième partie de vie active (après 40 ans pour l'OCDE et après 50 ans pour les autres évaluations), mais le champ diffère sur d'autres aspects : calcul sur une génération réelle ou « fictive » ; concept d'activité retenu (emploi seul ou emploi et chômage) ; champ étudié (uniquement les personnes vivant en ménage ordinaire ou totalité de la population), etc.

Vu l'ampleur des différences de concept et de méthodologie, la grande proximité des résultats observée peut être considérée comme en partie fortuite (cf. tableau). Malgré tout, cette proximité confirme la robustesse de plusieurs résultats concernant l'âge moyen de cessation définitive d'activité, quelle que soit la définition retenue : cet âge est ainsi toujours inférieur à 60 ans, se situant aux alentours de 59 ans, et les écarts entre les hommes et les femmes sont faibles (de l'ordre de quelques mois seulement).

#### Âge moyen de cessation définitive d'activité pour les personnes encore présentes sur le marché du travail à 50 ans

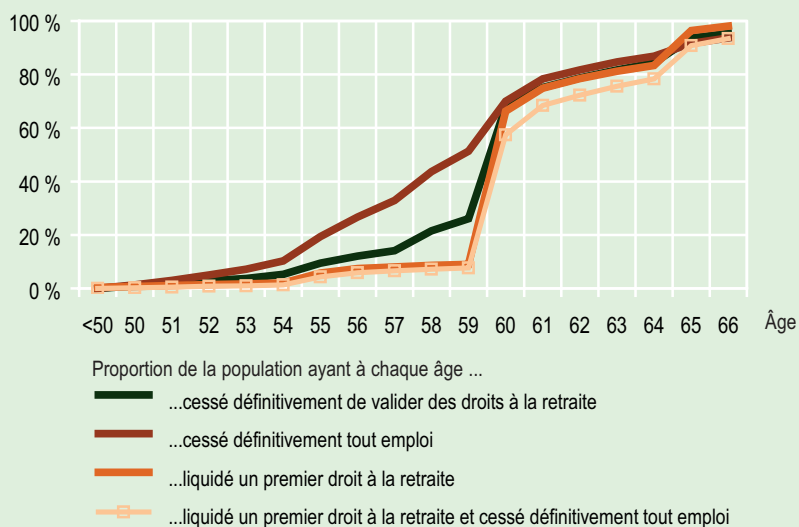
Sources	Période ou population de référence	Âge moyen de fin d'activité	
		Hommes	Femmes
DREES, Échantillons interrégimes de cotisants	Génération 1938, observée jusqu'au 31 décembre 2005	58,8	59,0
OCDE (calcul à partir des enquêtes Emploi)	Génération fictive, période 1995-2000	58,8	58,9
Eurostat (calcul à partir des enquêtes Emploi)	Génération fictive, Moyenne 2001-2003	58,8	58,9

Note • cf. note de lecture du tableau 1 pour la méthode de calcul dans le cas de l'EIR (génération 1938). Dans la mesure où il n'existe pas de correspondance immédiate entre génération fictive et génération réelle, on choisit, pour la série OCDE, la génération fictive de manière à ce qu'elle soit, autant que possible, centrée sur l'âge moyen de cessation d'activité de la génération 1938, c'est-à-dire 59 ans. Pour Eurostat, les données ne sont pas disponibles avant 2001 : on présente donc la moyenne sur la période 2001-2003 (avant la mise en œuvre de la réforme de 2003).

Sources • DREES, OCDE, Eurostat.

GRAPHIQUE 1

Âge de cessation définitive d'emploi et âge de liquidation pour la génération 1938 (fonction cumulative)



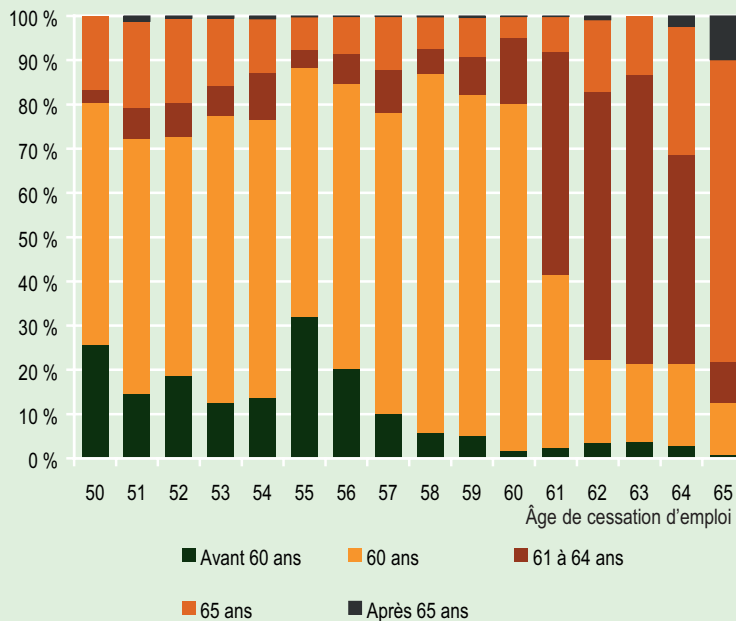
**Lecture** • Au 31 décembre de l'année des 59 ans, 7,7 % des personnes nées en 1938 (et retenues dans le champ de cette étude) ont à la fois liquidé un premier droit à la retraite et cessé définitivement tout emploi, 9 % ont liquidé un premier droit à la retraite, 26 % ont cessé définitivement de valider des droits à la retraite (que ce soit au titre de l'emploi ou d'autres périodes, telles que le chômage ou la préretraite) et 51,3 % ont définitivement cessé tout emploi (cf. encadré 2 pour une définition plus précise de ces concepts).

**Champ** • Retraités de la génération 1938, vivant au 31 décembre 2005, ayant cotisé au moins un trimestre après 50 ans et ayant soit liquidé une pension de retraite en rente avant l'âge de 65 ans, soit cotisé après 65 ans.

**Sources** • DREES, EIR 2004 et EIC 2005.

GRAPHIQUE 2

Âge de liquidation d'un premier droit à la retraite en fonction de l'âge de cessation d'emploi



**Lecture** • Parmi les personnes qui ont cessé définitivement leur emploi à l'âge de 50 ans, 26 % liquident un premier droit à la retraite avant l'âge de 60 ans, 55 % à l'âge de 60 ans, 3 % entre 61 et 64 ans, etc.

**Champ** • Retraités de la génération 1938, vivant au 31 décembre 2005, ayant cotisé au moins un trimestre après 50 ans et ayant soit liquidé une pension de retraite en rente avant l'âge de 65 ans, soit cotisé après 65 ans.

**Sources** • DREES, EIR 2004 et EIC 2005.

à la retraite signifie que, à la fin de l'année de leurs 59 ans, au moins quatre personnes sur dix de la génération 1938 avaient cessé définitivement tout emploi alors qu'elles n'avaient pas encore liquidé leur retraite.

Un quart de la génération 1938 (26 %) n'a validé aucun trimestre en vue de la retraite après 59 ans. La différence entre cette proportion et celle des personnes ayant cessé tout emploi correspond à des personnes qui continuent de valider des droits à la retraite dans d'autres situations que l'emploi : chômage, préretraite, maladie, invalidité, etc. Ces situations, et notamment la préretraite, sont relativement fréquentes en fin de carrière, puisqu'elles représentent, à l'âge de 59 ans, environ un quart des personnes de la génération 1938.

Entre 61 et 65 ans, environ 9 % de la génération 1938 a cessé définitivement tout emploi, mais n'a pas encore liquidé de droit à la retraite. Il s'agit en grande partie de personnes ayant une durée validée insuffisante pour obtenir une pension à taux plein, et qui attendent d'avoir 65 ans pour y accéder en raison de cette condition d'âge. D'autres personnes (représentant 2 à 3 % du total de la population étudiée), souvent au chômage ou en préretraite, continuent d'acquérir des droits à la retraite au titre de ces dispositifs, alors qu'elles ont cessé tout emploi.

À l'inverse, 5 % environ de la population a déjà liquidé un premier droit à la retraite à 61 ans, mais n'a pas définitivement arrêté d'exercer une activité. Il s'agit de situations, à cet âge ou à un âge plus avancé, de cumul emploi-retraite<sup>1</sup> (encadré 3).

Enfin, après 66 ans, seules 2 % des personnes n'ont pas encore liquidé de droit à la retraite et 6 %, bien qu'à la retraite, exercent toujours une activité.

Une cessation d'emploi plus tardive ne signifie pas nécessairement une liquidation de la retraite elle aussi plus tardive. Les personnes ayant cessé de travailler entre 50 et 54 ans sont, en réalité, plus nombreuses à liquider leur retraite à 65 ans que celles qui ont arrêté de travailler plus tard (graphique 2). Les

<sup>1</sup>. Il peut néanmoins s'agir d'un emploi occasionnel. Dans le cadre de cette étude, on ne rentre pas dans un exercice de typologie du cumul emploi-retraite et on adopte une définition « extensive » de cette situation. Un retraité qui exerce un emploi, même de très courte durée ou de nature occasionnelle, sera donc considéré comme n'ayant pas cessé toute activité, et donc réalisant un cumul emploi-retraite.

personnes cessant tôt de travailler peuvent en effet avoir en moyenne des carrières plus courtes et être plus nombreuses à devoir attendre leurs 65 ans pour accéder à une retraite à taux plein au titre de la condition d'âge.

### Les différences entre régimes concernent l'âge de liquidation plus que l'âge de fin d'emploi

De façon globale, l'âge moyen de liquidation d'un premier droit à la retraite est nettement plus élevé pour les anciens salariés du privé que pour

ceux du public (61,3 ans contre 57,5 ans<sup>2</sup>), mais les âges de cessation d'emploi sont nettement plus proches, de respectivement 58,8 ans et 58,2 ans (tableau 1).

En raison de certaines dispositions permettant un départ à la retraite

2. Si, par homogénéité avec les régimes du secteur privé, on considérait que les salariés du public ayant bénéficié d'une pension d'invalidité avaient liquidé leur droit à pension à 60 ans, l'âge moyen de liquidation de ces salariés serait de 58 ans au lieu de 57,5 ans.

TABLEAU 1

## Âges moyens de la cessation d'emploi et du départ en retraite dans les principaux régimes

Principal régime d'affiliation	Âge moyen		
	De première liquidation d'un droit à la retraite	De cessation définitive de validation de droits à la retraite	De cessation définitive d'emploi
Ancien indépendant	61,4	60,4	59,8
Ancien salarié du privé	61,3	60,4	58,8
Ancien salarié du public	57,5	57,9	58,2
<b>Ensemble</b>	<b>60,5</b>	<b>60,0</b>	<b>58,8</b>

**Note** • Le régime considéré est le principal régime d'affiliation au cours de la carrière. La date exacte de cessation d'emploi en cours d'année et de fin de validation de droits à la retraite n'étant pas connue, on considère pour toutes les personnes que, en moyenne, cette date se situe en milieu d'année. Par convention, on considère par ailleurs que toutes les personnes encore en emploi à 66 ans cessent définitivement leur emploi et liquident leur droit à retraite à 67 ans.

**Champ** • Retraités de la génération 1938, vivant au 31 décembre 2005, ayant cotisé au moins un trimestre après 50 ans et ayant soit liquidé une pension de retraite en rente avant l'âge de 65 ans, soit cotisé après 65 ans.

**Sources** • DREES, EIR 2004 et EIC 2005.

ENCADRÉ 2

## Les concepts et les sources utilisés

### Les échantillons interrégimes de retraités et de cotisants

Les données utilisées pour cette étude sont issues des échantillons interrégimes de retraités (EIR) et de cotisants (EIC), produits par la DREES. Ces échantillons sont réalisés tous les quatre ans par interrogation de la quasi-totalité (plus d'une trentaine) des organismes de retraite obligatoire, de base et complémentaires, en France. Ces organismes fournissent, pour un échantillon anonyme d'individus, des informations sur les pensions de retraite et les conditions de la liquidation (dans le cas de l'EIR) et sur l'acquisition de droits à la retraite tout au long de la carrière (dans le cas de l'EIC).

Les échantillons de l'EIR et de l'EIC se recouvrent en partie. Pour un sous-échantillon d'individus, il est donc possible d'utiliser de manière articulée les deux bases de données et de disposer à la fois d'informations sur le déroulement des carrières et sur les caractéristiques de la retraite. C'est cette articulation qui permet, dans le cadre de la présente étude, l'analyse conjointe de la cessation d'emploi et du départ en retraite, problématique qui se situe à la frontière entre les analyses de l'emploi et celles de la retraite.

Le dernier EIR porte sur la situation des retraités de 54 ans et plus au 31 décembre 2004. Le dernier EIC porte sur les droits acquis au cours des carrières des générations retenues dans l'échantillon (une génération sur quatre à partir de la génération née en 1934), jusqu'à fin 2005. Tous les individus retenus dans l'échantillon sont nés en octobre.

### Le champ

Le champ retenu dans cette étude est celui des personnes de la génération née en 1938, ayant cotisé et validé au moins un trimestre pour la retraite après 50 ans, et ayant soit liquidé une pension de retraite en rente avant l'âge de 65 ans, soit cotisé après 65 ans.

Il n'est pas possible de retenir une génération plus récente que la génération 1938 car, pour étudier la cessation d'emploi et le départ à la retraite d'une génération, il faut que la génération observée ait atteint un âge avancé (au moins égal à 66 ans) pour que tous ces événements aient eu lieu. L'inconvénient est que cette génération n'a pas connu le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue, cette réforme ayant été appliquée à partir de 2004. Mais, ce n'est qu'en 2014 que la première génération, celle de 1948, l'ayant entièrement connu sera en grande majorité partie en retraite, et pourra donc être étudiée. Par ailleurs, la sélection dans la génération 1938 de ceux ayant validé au moins un trimestre pour la retraite après 50 ans est pertinente car on cherche à articu-

ler les problématiques de cessation d'emploi et de départ à la retraite. Cette articulation n'aurait en revanche guère de sens pour les personnes ayant quitté précocement le marché du travail français, qu'il s'agisse de femmes l'ayant fait pour élever leurs enfants ou de personnes ne résidant plus en France. Enfin, certains retraités ne sont pas connus dans l'EIR car ils ne perçoivent pas de pension en rente. Ces retraités ont liquidé leur pension par un versement forfaitaire unique : n'apparaissant pas dans l'EIR, il n'est pas possible de connaître leur âge de liquidation, ni même le simple fait qu'ils aient déjà liquidé ou non un droit à la retraite. Ils sont donc exclus du champ de l'étude, ce dernier ne retenant que les personnes pour lesquelles on observe une liquidation de pension en rente à 65 ans ou avant, ou bien qui continuent à cotiser après cet âge.

Ces différents critères conduisent à ne retenir que 83 % des hommes de la génération 1938 ayant acquis des droits à la retraite, et 70 % des femmes. Si on se restreint aux seules personnes nées en France, ces proportions sont de 94 % et 72 % respectivement. Les résultats de l'étude ne représentent donc que les seules personnes nées en 1938 qui participaient encore au marché du travail dans leur deuxième période d'âge actif, c'est-à-dire à partir de 50 ans.

### Les variables étudiées

L'âge de cessation d'emploi correspond à l'âge le plus élevé au cours duquel une période d'emploi ou un revenu d'activité sont observés dans l'un ou l'autre des régimes de retraites de base. Nous retenons une définition extensive de l'emploi, au sens où même des périodes d'emploi très courtes dans l'année ou des emplois procurant de faibles revenus suffisent pour que la personne soit considérée comme encore en emploi. L'âge de dernière validation d'un trimestre correspond à l'âge le plus élevé où un trimestre est validé pour la retraite (qu'il soit liquidé par la suite ou non). Cette validation peut se faire soit au titre de l'emploi (trimestre cotisé), soit au titre de l'assurance vieillesse des personnes au foyer (AVPF) ou de périodes assimilées (chômage, préretraite, maladie, maternité, invalidité...). L'âge de liquidation correspond enfin à l'âge de première liquidation d'un droit à la retraite. Cette liquidation ne correspond pas au régime principal (en termes de durée) d'affiliation de la personne, et des liquidations dans d'autres régimes de retraite peuvent avoir lieu à des âges plus élevés.

Dans l'EIR et l'EIC, il n'est généralement pas possible de connaître la date précise des événements, tels que la fin d'un emploi, au cours de l'année. Les âges évoqués correspondent donc à des années : une cessation d'emploi à 59 ans signifie, par exemple, que la cessation d'emploi a lieu au cours de l'année où la personne atteint 59 ans.



avant 60 ans (cf. supra), près de 55 % des anciens salariés de la génération 1938 relevant du secteur public ou de régimes spéciaux<sup>3</sup> ont liquidé leur retraite avant ou lors de l'année de leurs 59 ans (graphique 3). Cette proportion est quasi nulle pour les anciens salariés du privé (régime général et régime des salariés agricoles) ou pour les anciens indépendants (exploitants agricoles, artisans, commerçants et professions libérales) de cette génération qui n'avait pas encore accès aux retraites anticipées pour carrière longue, mises en place en 2004.

En revanche, les différences d'âge de cessation d'emploi sont nettement plus ténues entre salariés du public et du privé. 54 % des anciens salariés du privé de la génération 1938 ont cessé définitivement d'être en emploi avant ou dans l'année de leurs 59 ans, soit pratiquement aussi souvent que les anciens salariés du public (56 %). Plus que l'âge de fin d'emploi, ce sont les modalités de passage à la retraite qui différencient ces deux populations : un accès direct à la retraite dans le cas du secteur public ; un passage fréquent par la préretraite, le chômage (en dispense de recherche d'emploi ou non), l'invalidité<sup>4</sup> ou l'inactivité dans le secteur privé.

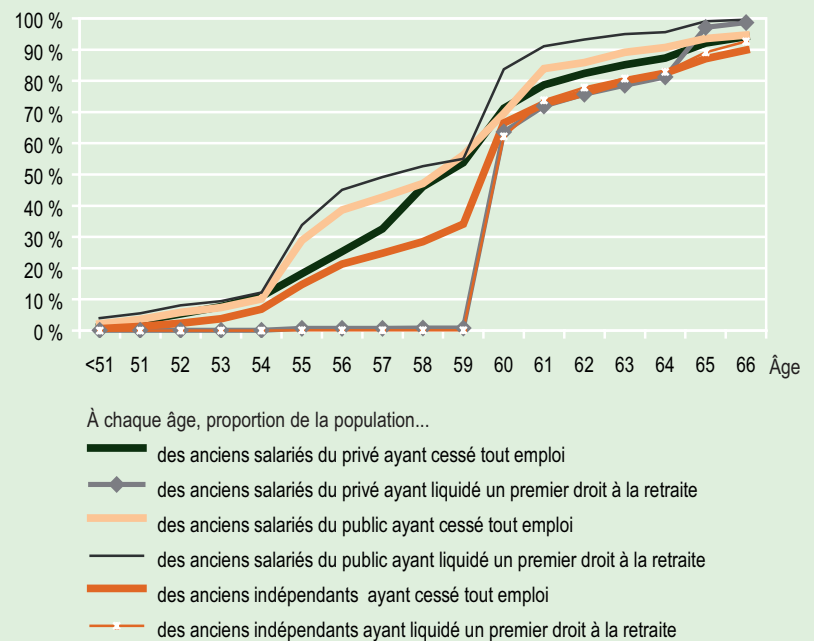
Les écarts d'âge de cessation d'emploi ne sont en réalité vraiment marqués qu'entre 55 et 57 ans. À ces âges, la proportion de personnes ayant cessé leur emploi est environ de 10 points plus élevée dans les régimes publics que dans les régimes privés. Ces différences ont pu s'estomper, au moins en partie, depuis la mise en place de possibilités de départ en retraite anticipée pour carrière longue dans les régimes privés.

Les anciens professionnels indépendants partent en retraite, quant à eux, plus tard que les salariés. Ils cessent également de travailler plus tardivement : à tout âge, et même après 65 ans, une proportion plus élevée d'indépendants que de salariés du privé ou du public n'a pas encore cessé définitivement tout emploi.

À partir de 61 ans, la proportion d'anciennes professions indépendantes ayant liquidé un droit à la

■ GRAPHIQUE 3

### Âge de cessation d'emploi et âge de départ en retraite par régime principal d'affiliation (fonction cumulative)



Lecture • Cf. graphique 1.

Champ • Retraités de la génération 1938, vivant au 31 décembre 2005, ayant cotisé au moins un trimestre après 50 ans et ayant soit liquidé une pension de retraite en rente avant l'âge de 65 ans, soit cotisé après 65 ans

Sources • DREES, EIR 2004 et EIC 2005.

### ■ ENCADRÉ 3

#### Cumul emploi-retraite et périodes transitoires de cessation d'emploi

À partir de 60 ans, une partie non négligeable de la population a liquidé un premier droit à la retraite, bien qu'elle n'ait pas encore cessé définitivement tout emploi. C'est le cas par exemple, entre 61 et 65 ans, de 5 % des personnes nées en 1938 et étant encore présentes sur le marché du travail après 50 ans.

Parmi les anciens salariés des régimes publics, cette situation est suffisamment fréquente pour que la proportion de personnes ayant liquidé un droit à pension soit plus élevée que celle de personnes ayant cessé tout emploi, et ce dès 55 ans. Il peut s'agir notamment d'anciens militaires, qui ont liquidé une pension militaire pour une première période de service actif dans l'armée, mais qui effectuent une seconde carrière dans le civil ensuite.

L'appréciation d'éventuels cumuls emploi-retraite est cependant à considérer avec une grande prudence. Un âge de cessation d'emploi tardif ne signifie pas, en effet, que la personne a travaillé continuellement jusqu'à cet âge : elle a pu passer par des périodes d'inactivité totale avant de reprendre un emploi, éventuellement temporaire. En outre, la notion de cessation définitive d'emploi retenue dans cette étude repose sur une définition extensive de l'emploi : une période d'activité même très occasionnelle suffit ici à caractériser une situation de cumul emploi-retraite. Pour toutes ces raisons, les résultats présentés dans cette étude ne permettent de quantifier précisément l'ampleur du cumul entre emploi et pension de retraite.

3. On considère ici le régime principal au sens de la durée d'affiliation.

Un ancien salarié du public peut cependant avoir effectué une partie de sa carrière en tant que salarié du privé ou qu'indépendant, et réciproquement.

4. À noter que les personnes percevant une pension d'invalidité sont classées parmi les retraités dans les régimes du public, mais pas dans les régimes du privé. Les bénéficiaires d'une pension d'invalidité représentent 5 % des salariés ou anciens salariés du public à 55 ans, et 9 % à 59 ans.

retraite est pratiquement confondue avec celle des personnes ayant cessé définitivement leur emploi. Pour ces professions, la transition se fait donc en très grande majorité directement de l'emploi vers la retraite, comme c'est aussi le cas pour les salariés du public. Ce ne l'est pas, en revanche, pour les salariés du privé. Ces derniers connaissent en effet, jusqu'à 65 ans, des passages relativement fréquents par des périodes de préretraite, chômage, invalidité ou inactivité entre emploi et retraite.

### Les femmes encore sur le marché du travail à 50 ans travaillent plus tardivement que les hommes

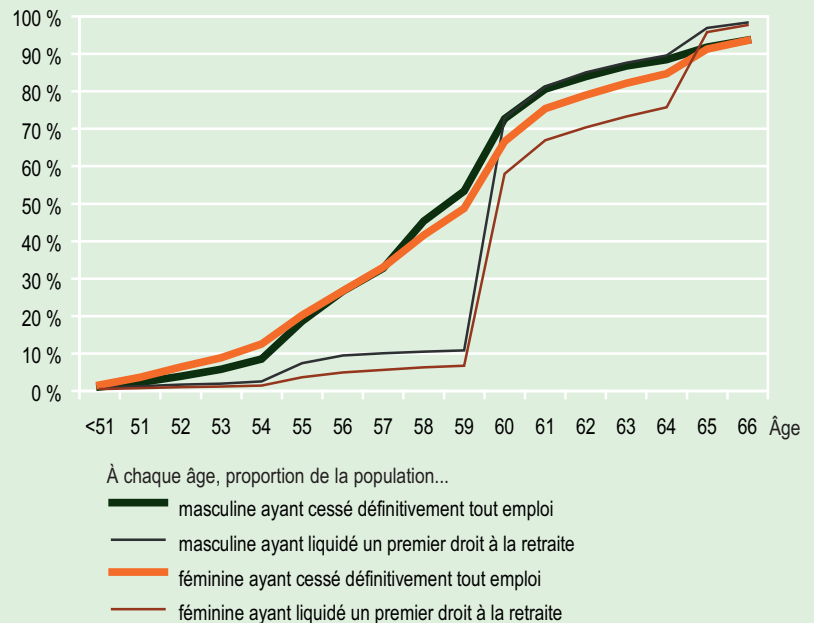
Parmi les personnes de la génération 1938 encore présentes sur le marché du travail après 50 ans, les âges de cessation d'emploi des femmes sont très proches de ceux des hommes (graphique 4). Au-delà de 57 ans, une proportion plus forte de femmes que d'hommes poursuit une activité (environ 5 % de plus).

Cela ne signifie pas que, dans l'ensemble, les femmes cessent leur emploi plus tardivement que les hommes. En effet, l'étude se concentre ici sur les personnes de la génération 1938 ayant encore travaillé après 50 ans. Elle exclut donc toutes les personnes sorties précocement du marché du travail ou n'y étant jamais entrées, les femmes étant nettement plus nombreuses que les hommes dans cette situation (encadré 2).

Par ailleurs, si les proportions d'hommes et de femmes ayant cessé de travailler avant 60 ans sont globalement similaires, cela ne signifie pas que ces personnes ont liquidé leurs droits à la retraite aux mêmes âges. Les femmes ayant cessé tôt de travailler sont plus nombreuses à devoir atteindre 65 ans pour cette liquidation. Ainsi, plus de 20 % des femmes ayant cessé de travailler entre 50 et 55 ans liquident leur premier droit à la retraite à 65 ans, alors que moins de 10 % le font avant 60 ans. Pour les hommes, ces deux proportions sont inversées.

■ GRAPHIQUE 4

### Âge de cessation d'emploi et âge de départ en retraite selon le sexe (fonction cumulative)



Lecture • Cf. graphique 1.

Champ • Retraités de la génération 1938, vivant au 31 décembre 2005, ayant cotisé au moins un trimestre après 50 ans et ayant soit liquidé une pension de retraite en rente avant l'âge de 65 ans, soit cotisé après 65 ans.

Sources • DREES, EIR 2004 et EIC 2005.

### ■ Pour en savoir plus

- CLOAREC N., 2000, « Les passages de l'emploi à la retraite », *Premières Synthèses*, DARES, 2000.02 - N° 05.1.
- Conseil d'orientation des retraites (COR), « Âge de liquidation, âge de cessation d'activité », Document de travail, n° 3, Réunion du conseil du 21 mars 2001.
- OCDE, 2005, « Vieillesse et politiques de l'emploi – France ».